

Enquête publique



Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par :

Commune de LACQ

du 15 juin 2022

au 15 juillet 2022 inclus

RAPPORT

Sommaire

1.	OBJET DE L'ENQUETE	3
1.1.	Objet de l'enquête.....	3
1.2.	Choix de la procédure.....	3
1.3.	Contenu de la modification	3
1.4.	Evolution des documents du PLU.....	5
2.	CONSULTATION ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA).....	6
2.1.	Consultation	6
2.2.	Réponses et avis des PPA	7
3.	REGLEMENTATION	7
4.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
4.1.	Démarche préalable à l'enquête.....	8
4.1.1.	Visa du dossier.....	8
4.1.2.	Repérage des lieux	8
4.1.3.	Affichage et publication	8
4.1.3.1.	<i>Affichage</i>	8
4.1.3.2.	<i>Publication</i>	9
4.1.4.	Durée de l'enquête.....	9
4.1.5.	Composition du dossier mis à disposition du public.....	9
4.1.6.	Permanences.....	10
4.1.7.	Clôture du registre d'enquête	10
4.2.	Démarches à l'issue de l'enquête.....	10
4.3.	Difficultés rencontrées en cours d'enquête.....	10
5.	RECAPITULATF DES OBSERVATIONS RECEUILLIES EN COURS D'ENQUETE	10
6.	OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	10
7.	Annexes.....	12

La commune de LACQ, d'une superficie de 1 705 ha, se trouve dans le département des Pyrénées-Atlantiques, en région Nouvelle-Aquitaine.

Elle se situe à 31 km par la route de Pau, préfecture du département, et à 4,5 km d'Artix, bureau centralisateur du canton d'Artix et Pays de Soubestre. La commune fait en outre partie du bassin de vie d'Artix.

Lacq fait partie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO). suite à la fusion, le 1er janvier 2014, des Communautés de Communes de Lacq, de la Communauté de Communes d'Orthez et de la Commune de Bellocq.

La commune compte 725 habitants en 2019.

1. OBJET DE L'ENQUETE

1.1. Objet de l'enquête

La commune de Lacq dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 20 mai 2019. Une procédure de révision allégée prise par délibération du Conseil municipal en date du 17/12/2020 et arrêtée le 29/11/2021 est en cours.

La présente modification, prise par délibération du conseil municipal de Lacq le 29 novembre 2021, a pour objectifs :

- de permettre l'aménagement de 5 logements locatifs sociaux dans la « Maison Mattali »,
- la mise en place d'un emplacement réservé destiné à la création de places de stationnement et d'un espace vert collectif sur la parcelle contigüe à la « Maison Mattali ».

Le projet est porté par l'Office 64 de l'Habitat.

1.2. Choix de la procédure

La procédure mise en œuvre est celle de la modification de droit commun, dite allégée telle que définie à l'article L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme.

La modification ne peut pas être faite selon la procédure simplifiée, car elle ne rentre pas dans le cadre défini par l'article L153-45 : **les possibilités de construction** résultant du changement de zonage pour la parcelle sont en augmentation **de plus de 20 %**.

la commune de Lacq n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé, l'acte approuvant la modification devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Dans la mesure où le projet ne porte pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, il n'est pas nécessaire que le conseil municipal délibère pour justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

1.3. Contenu de la modification

La « maison Mattali » est implantée sur la parcelle AD15, en face de la mairie de Lacq et à proximité de l'école, de la maison pour tous et des équipements sportifs. Aujourd'hui **classée en zone UEt**, elle

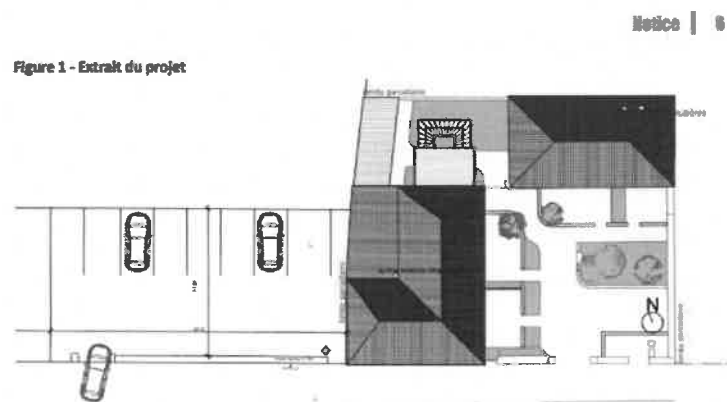
est destinée à accueillir principalement des équipements d'intérêt collectif et services publics. Elle est incluse dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques, où les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires particulières.

Le règlement de la zone UEt, dans son article UE1, ne permet la création de nouveaux logements que s'ils sont nécessaires au fonctionnement ou à la surveillance des équipements présents dans la zone, ce qui n'est pas le cas dans le projet de l'Office 64 de l'Habitat.

Ce projet structurant pour la commune permettant l'accueil de familles en centre village, répond à un besoin en termes de logements sociaux (la commune compte 6 logements locatifs sociaux en 2020). Il contribue à répondre aux objectifs du PLH de la Communauté de Communes Lacq-Orthez, et en particulier aux axes suivants :

- Axe 2 - Améliorer l'attractivité résidentielle et les parcours résidentiels
- Axe 3 - Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines.

Il apparaît donc nécessaire de **reclasser la partie de la parcelle AD15** qui supporte la « maison Mattali », **en zone urbaine à vocation principale d'habitation (zone Ut)**.



L'emprise du projet n'étant pas suffisante pour permettre la création des espaces de stationnement nécessaires pour les 5 logements projetés, il est donc nécessaire de **prévoir des espaces de parking à l'extérieur de la parcelle**.

La « Maison Mattali » se situe en bordure de la RD817, voie classée à grande circulation qui supporte un trafic important (plus de 8000 véhicules/jour). Les parkings publics existants de l'autre côté de la route ne sont pas adaptés à un usage quotidien pour les familles qui habiteront dans les 5 logements, compte tenu des risques liés à la traversée de la voie.

En l'absence d'autre possibilité, **la création d'un espace de stationnement sur la parcelle AD428, classée en zone agricole At, contigüe à la parcelle AD15 est donc nécessaire**. Un emplacement réservé est donc prévu pour permettre l'aménagement d'un espace de stationnement réservé aux futurs locataires de la « Maison Mattali ».

La commune souhaite **prolonger cet espace de stationnement par un espace vert visant à mettre en valeur les abords de la RD817** dans la traversée du bourg. La parcelle AD428 fait partie d'un ensemble cultivé, déclaré au Registre Parcellaire Graphique (RPG) pour une culture de Maïs en 2020 qui couvre environ 2,62 ha. **La superficie de l'emplacement réservé est d'environ 976m², soit 3.7%**

de la superficie. La création de l'emplacement réservé ne compromet pas l'accès à la parcelle qui reste possible par le Chemin de Picot et la route d'Audéjos.



Modification n°1 du P.L.U. de Lacq

Figure 3 - Vue sur la « Maison Mattali » (parcelle AD15)



Figure 4 – Vue sur la parcelle AD428 et la « maison Mattali » (façade ouest)



1.4. Evolution des documents du PLU

- Le Rapport de présentation du P.L.U. initial n'est pas modifié. Il est complété par la présente note.
- Le Règlement graphique du P.L.U. est modifié dans le bourg de Lacq :
 - la partie ouest de la parcelle AD15, actuellement classée en zone UEt est reclassée en zone Ut ;
 - un emplacement réservé est créé au profit de la commune sur la parcelle AD428, le long de la RD817. Il correspond à une bande de 11,50m de profondeur sur une longueur de 86m environ. (Figure ci-dessous).

Avant la modification



Après la modification



- Le règlement écrit n'est pas modifié.
- La liste des emplacements réservés est complétée par l'emplacement référencé ER06 : Emplacement réservé pour la création de places de stationnement et d'un espace vert.
- La pièce relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) n'est pas modifiée

2. CONSULTATION ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

2.1. Consultation

Par lettre recommandées avec accusé de réception en dates des 24/02/2022, 25/02/2022 et 01/03/2022, le projet de modification a été notifié aux organismes suivants avec une réponse souhaitée dans un délai de 3 mois :

- La Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- La Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) PAU,
- Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine) au titre des transports,
- Le Conseil départemental de Pyrénées-Atlantiques,
- Le Conseil départemental de Pyrénées-Atlantiques (service aménagement),
- La Direction Générale Adjointe Patrimoine et Infrastructure Départementale (DGAPID),
- La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn (CCI),
- La chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques,
- La Chambres des Métiers et de l'Artisanat,
- La Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO),
- Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 64,
- La Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine
- TEREGA,
- RETIA,
- Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques,
- Le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons,
- Le Syndicat Mixte Eau et Assainissement Gave et Baise,
- Le Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- La FIBRE64,
- Le Très Haut Débit 64,
- Les Mairies de Mont, d'Arthez-de-Béarn, d'Urdès, d'Abidos, d'Os-Mrsillon, d'Artix, de Serres-Sainte-Marie,
- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) des Pyrénées-Atlantiques-Landes,
- L'Office Nationale des Forêts (ONF),
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- La Chambre régionale des Affaires Culturelles.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été saisie le 24/02/2022. Réunie le 6/04/2022, elle a rendu un avis en date du 3/05/2022.

La Mission régionale d'autorité environnementale (**MRAe**) à été consultée selon la procédure « cas par cas » et a rendu un **avis de dispense d'évaluation environnementale en date du 30/03/2022**.

2.2. Réponses et avis des PPA

Sur les 11 avis reçu par la commune concernant sur le projet de modification du PLU, seuls TEREGA et le Centre Régional de la propriété Forestière, ont formulé des observations sur le projet. Les 9 autres n'ont pas d'observations, ni remarques particulières.

TEREGA :

- confirme la présence de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression dans la commune,
- émet un Avis favorable au projet de création de l'emplacement réservé ER06,
- demande que les annexes soient complétées (servitudes d'utilité publique)

Réponse de la commune en date du 14/06/2022 : Dès l'élaboration du document d'urbanisme, le tracé des canalisations et de leurs servitudes seront intégrés sur le cartographies du PLU.

Le Centre Régional de la Propriété forestière :

- n'a pas de remarque particulière,
- mais rappel au sujet des parcelles boisées classées en zone urbanisables sont soumises à autorisation de défrichement au titre des articles L.341-1 et suivants du code forestier. → Proposition de réponse provisoire de la commune La commune prend note de cette observation.

Réponse de la commune en date du 14/06/2022 : la présente procédure de modification en cours portant sur un ensemble immobilier situé en centre-ville, aucun espace forestier n'est impacté.

En l'absence de réponse au plus tard dans les 3 mois après transmission du projet de modification du PLU, les avis des PPA n'ayant pas répondu sont réputés favorables.

3. REGLEMENTATION

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-19 et R. 153-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de LACQ ;

Vu la liste des commissaires enquêteur 2022 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la décision n° E22000045/64 en date du 13/05/2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau désignant Madame Karine LE CALVAR en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Et après avoir consulté le commissaire enquêteur,

il est arrêté que :

L'enquête publique de portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est ouverte sur la commune de LACQ, **du mercredi 15 juin 2022 à 14h au vendredi 15 juillet 2022 à 17h30.**

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. Démarche préalable à l'enquête

4.1.1. Visa du dossier

Le registre d'enquête et l'ensemble des pièces des dossiers soumis à enquête publique ont été paraphés par le commissaire enquêteur lundi 13 juin 2022, à la Mairie de LACQ.

4.1.2. Repérage des lieux

Le commissaire enquêteur, accompagné de Madame Danièle MEDOUT, Secrétaire Générale des Services à la Mairie de Lacq, a visité le site le 13/06/2022.

4.1.3. Affichage et publication

4.1.3.1. Affichage

L'avis au public, portant ouverture de l'enquête publique a été affiché à compter du 27/05/2022 :

- à la Mairie de LACQ sur les panneaux d'affichage extérieur Mairie,
- sur le site de CCLO, sis Rond-point des Chênes à Mourenx.

L'affichage en Mairie a été vérifié par le commissaire enquêteur le 13/06/2022 et lors de chaque permanence. (Annexe 1 : Certificat d'affichage du 23/06/2023)



4.1.3.2. Publication

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication au chapitre des annonces légales dans 2 journaux (Sud-Ouest et La république des Pyrénées) les 27/05/2022 et 15/06/2022. (Voir annexe 2 : publication et avis d'enquête du sud ouest 27/05/2022 et 15/06/2022).

4.1.4. Durée de l'enquête

L'enquête publique a durée 31 jours consécutifs, du mercredi 15 juin au vendredi 15 juillet 2022 inclus.

Les permanences ont eu lieu à la Mairie de Lacq. La Mairie a exceptionnellement été ouverte pour la permanence du samedi 2 juillet 2022, de 9h à 12h, pour permettre à l'ensemble de la population, notamment active, de s'exprimer.

4.1.5. Composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier soumis à l'enquête publique se décompose des pièces suivantes :

- Procédure
- Notice
- Règlement graphique
- Liste des emplacements réservés
- Avis émis lors des consultations des PPA et réponse de la commune aux avis émis
- Pièces relatives à l'enquête publique : certificat d'affichage, Avis de publicité
- Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU
- Délibération n° 07 29 2021 portant prescription de la modification du PLU
- Avis de publicité

Toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet soumis à enquête ont été mises à la disposition du public sous format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Lacq ainsi que sur les sites internet de la commune et de la CCLO.

The screenshot shows the website of the Commune de Lacq. The main content area is titled 'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE' and features a large graphic of a house with a green roof and a blue arrow pointing upwards. The text on the page reads: 'Projet de première modification du Plan local d'urbanisme'. It states that by an arrêté of May 19, 2022, the Mayor of Lacq has ordered the opening of a public inquiry for the first modification of the Local Urban Plan. The project has been transmitted to the environmental authority, which has granted a dispensation for environmental evaluation. The public inquiry will run from Wednesday, June 15, 2022, at 14h00 to Friday, July 15, 2022, at 17h30. The dossier can be consulted in paper format at the town hall or on the website of the Lacq-Orthez community. The sidebar on the right, titled 'DERNIÈRES INFOS', lists several recent news items, including a revision of the PLU report, a public inquiry, and a collection of waste.

Un accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat.

4.1.6. Permanences

Le commissaire enquêteur s'est mis à la disposition du public pour les renseigner et recevoir les observations verbales ou écrites sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou par courrier remis en main propre, ou adressés par voie postale à la mairie de Lacq, siège de l'enquête, durant les 2 jours de permanences ci-après :

- Vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 17h30,
- Samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

4.1.7. Clôture du registre d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre a été clôturé et signé en Maire de Lacq par le commissaire enquêteur le 15 juillet 2022.

4.2. Démarches à l'issue de l'enquête

Un échange avec Madame Danièle MEDOUT, Secrétaire Générale des Services à la Mairie de Lacq a eu lieu le 15 juillet 2022 concernant le rapport et l'avis et conclusion de l'enquête.

Le rapport d'enquête ainsi que les avis et conclusion ont été remis à la Mairie le 15 juillet 2022 à l'issue du délai légal de clôture de l'enquête.

4.3. Difficultés rencontrées en cours d'enquête

Cette enquête n'a revêtu aucune difficulté. Aucun incident particulier n'est intervenu au cours des 2 permanences.

Le commissaire enquêteur note la courtoisie des intervenants et de l'accueil qui lui a été fait.

5. RECAPITULATF DES OBSERVATIONS RECEUILLIES EN COURS D'ENQUETE

Au cours de la présente enquête, le public n'a émis aucun avis, ni observation que ce soit par courriel, sur le registre. Aucune personne ne s'est déplacée pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des 2 permanences.

6. OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette enquête n'a pas suscité l'intérêt du public qui n'est pas venu s'exprimer.

Du point de vu du commissaire enquêteur, le projet d'aménagement de 5 logements locatifs sociaux dans la « Maison Mattali » et de la mise en place d'un emplacement réservé destiné à la création de places de stationnement et d'un espace vert collectif sur la parcelle contigüe à la « Maison Mattali » est cohérent et répond aux objectifs du PLH de la Communauté de Communes Lacq-Orthez.

Il apparait donc nécessaire de :

- reclasser la partie de la parcelle AD15 qui supporte la « maison Mattali », en zone urbaine à vocation principale d'habitation (zone Ut),
- créer un espace de stationnement sur la parcelle AD428, classée en zone agricole At, contigüe à la parcelle AD15. Un emplacement réservé est donc prévu pour permettre l'aménagement d'un espace de stationnement réservé aux futurs locataires de la « Maison Mattali ».

Figure 3 - Vue sur la « Maison Mattali » (parcelle AD15)



Le commissaire enquêteur suggère néanmoins la mise en place de barrières de protection entre la sortie de la « maison Mattali » et la RD817. En effet cette voie étant particulièrement passante, il y a un risque potentiel que de jeunes enfants sortant de cette résidence puisse échapper aux parents et traverser cette voie.

Fait à Lacq


Le 15/07/2022

à 18h.

Karine LE CALVAR

7. Annexes

Annexe 1 : certificat d'affichage




CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Didier REY, Maire de la commune de Lacq certifie :


➤ avoir fait afficher, sous deux semaines finis, le 15 Juin 2022, sous les journaux locaux ELUQ
QUEST et LA NEIGRAH SOUS 1.

- l’avis au public portant ouverture de l’enquête publique relative au projet de la première modification du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Lacq

Pour faire valoir ce que de droit,
Lacq, le 29 Juin 2022.


Le Maire,
Didier REY

02 800 817 - 05 570 13 04
Tel : 05 59 66 13 04 - Fax : 05 57 57 36
Courriel : commune@lacq64.com
Site : www.communelacq64.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Didier REY, Maire de la commune de LACQ, certifie :

➤ avoir fait afficher, dans la forme existante:

- l’avis portant ouverture de l’enquête publique relative au projet de la première modification du Plan Local d’Urbanisme de Lacq à la mairie, sous 27 RD 847, 84 170 LACQ.

➤ avoir fait afficher, le 27 mai 2022, dans la forme existante:


- l’avis au public portant ouverture de l’enquête publique sur le projet de première modification du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de LACQ.
- à la Mairie de Lacq, ainsi que sur les emplacements suivants :
- Parreaux affichage extérieurs mairie
- Site de la Commune de Communes Lacq Orthez, de Rond-Point des Chênes à MOURÈUX

➤ avoir fait publier l’avis d’enquête publique dans la presse

- faisant connaître l’ouverture de l’enquête 15 jours au moins avant le début de celle-ci soit le 27 MAI 2022, dans les journaux locaux la République des Pyrénées et le Sud-Ouest

➤ avoir fait mettre en ligne, le 27 mai 2022, sur le site internet de la ville de LACQ
les deux documents sus visés

Pour faire valoir ce que de droit,
Lacq, le 29 Juin 2022
Le maire,
Didier REY



02 800 817 - 05 570 13 04
Tel : 05 59 66 13 04 - Fax : 05 57 57 36
Courriel : commune@lacq64.com
Site : www.communelacq64.fr

Annonces légales et officielles

Carnets

www.annuaire-annexes.com

AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES

ÉLECTIONS

Le maire de la commune de ...

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION EN PARTS

Le conseil municipal de ...

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION EN PARTS

Le conseil municipal de ...

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION EN PARTS

Le conseil municipal de ...

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION EN PARTS

Le conseil municipal de ...

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION EN PARTS

Le conseil municipal de ...

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION EN PARTS

Le conseil municipal de ...

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION EN PARTS

Le conseil municipal de ...

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION EN PARTS

Le conseil municipal de ...

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION EN PARTS

Le conseil municipal de ...

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION EN PARTS

Le conseil municipal de ...

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION EN PARTS

Le conseil municipal de ...

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION EN PARTS

Le conseil municipal de ...

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION EN PARTS

Le conseil municipal de ...

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION EN PARTS

Le conseil municipal de ...

LA PAGE CARNET

Le conseil municipal de ...

LA PAGE CARNET

Le conseil municipal de ...

LA PAGE CARNET

Le conseil municipal de ...

LA PAGE CARNET

Le conseil municipal de ...

LA PAGE CARNET

Le conseil municipal de ...

LA PAGE CARNET

Le conseil municipal de ...

LA PAGE CARNET

Le conseil municipal de ...

LA PAGE CARNET

Le conseil municipal de ...

LA PAGE CARNET

Le conseil municipal de ...

LA PAGE CARNET

Le conseil municipal de ...

LA PAGE CARNET

Le conseil municipal de ...

LA PAGE CARNET

Le conseil municipal de ...

LA PAGE CARNET

Le conseil municipal de ...

LA PAGE CARNET

Le conseil municipal de ...

LA PAGE CARNET

Le conseil municipal de ...

ANNONCES OFFICIELLES

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

APPRENTISSAGE

Le conseil municipal de ...

Enquête publique

**Modification N°1
du Plan Local d'Urbanisme**

Par :

Commune de LACQ

**du 15 juin 2022
au 15 juillet 2022 inclus**

AVIS ET CONCLUSION

Sommaire

1	CONTEXTE GENERAL	3
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Cadre réglementaire de l'enquête publique	3
1.3	Durée et déroulement de l'enquête publique	3
1.4	Composition du dossier soumis à l'enquête publique	4
1.5	Evolution des documents du PLU	4
1.6	Résultats de l'enquête publique	4
2	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4

1 CONTEXTE GENERAL

1.1 Objet de l'enquête

La présente modification, prise par délibération du conseil municipal de Lacq le 29 novembre 2021, a pour objectifs :

- de permettre l'aménagement de 5 logements locatifs sociaux dans la « Maison Mattali »,
- la mise en place d'un emplacement réservé destiné à la création de places de stationnement et d'un espace vert collectif sur la parcelle contigüe à la « Maison Mattali ».

Le projet est porté par l'Office 64 de l'Habitat.

1.2 Cadre réglementaire de l'enquête publique

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-19 et R. 153-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de LACQ ;

Vu la liste des commissaires enquêteur 2022 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la décision n° E22000045/64 en date du 13/05/2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau désignant Madame Karine LE CALVAR en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Et après avoir consulté le commissaire enquêteur,

il est arrêté que :

L'enquête publique de portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est ouverte sur la commune de LACQ, **du mercredi 15 juin 2022 à 14h au vendredi 15 juillet 2022 à 17h30.**

1.3 Durée et déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a durée 31 jours consécutifs, du mercredi 15 juin au vendredi 15 juillet 2022 inclus.

Les avis au public ont été affichés sur les panneaux d'affichage communal de la commune de LACQ.

L'affichage en Mairie a été vérifié par le commissaire enquêteur lors de chaque permanence.

Le commissaire enquêteur s'est mis à la disposition du public pour les renseigner et recevoir les observations verbales ou écrites sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou par courrier remis en main propre, ou adressés par voie postale à la mairie de LACQ, siège de l'enquête, durant les 2 jours de permanences ci-après :

- Vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 17h30,
- Samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

Toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet soumis à enquête ont été mises à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de LACQ.

L'enquête publique s'est déroulée sans incidents. Le commissaire enquêteur note la courtoisie des intervenants et de l'accueil qui lui a été fait.

1.4 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique se décompose des pièces suivantes :

- Procédure
- Notice
- Règlement graphique
- Liste des emplacements réservés
- Avis émis lors des consultations des PPA et réponse de la commune aux avis émis
- Pièces relatives à l'enquête publique : certificat d'affichage, Avis de publicité
- Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU
- Délibération n° 07 29 2021 portant prescription de la modification du PLU
- Avis de publicité

1.5 Evolution des documents du PLU

- Le Rapport de présentation du P.L.U. initial n'est pas modifié. Il est complété par la présente note.
- Le Règlement graphique du P.L.U. est modifié dans le bourg de Lacq :
 - la partie ouest de la parcelle AD15, actuellement classée en zone UEt est reclassée en zone Ut ;
 - un emplacement réservé est créé au profit de la commune sur la parcelle AD428, le long de la RD817. Il correspond à une bande de 11,50m de profondeur sur une longueur de 86m environ. (Figure ci-dessous).

1.6 Résultats de l'enquête publique

Le dossier soumis à enquête était lisible et compréhensible.

Au cours de l'enquête, aucune personne ne s'est manifestée, ou n'a déposé d'observations sur le registre, courriers ou courriels à l'attention du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, aucune personne ne s'est présentée lors des 2 permanences.

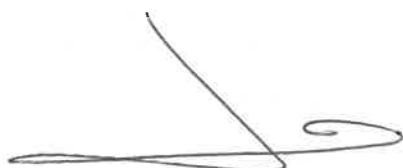
2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence, au regard de l'ensemble de la procédure et des éléments du dossier, Karine LE CALVAR, commissaire enquêteur désigné dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme, émet :

Un avis favorable sans réserve ni observation

Fait à Lacq,

le 15/07/2022 à 18h.



Karine LE CALVAR